

**COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**

**Séance de 18 janvier 2018 à 20 h 00**

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit janvier, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de PRUNAY-CASSEREAU, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric BARDET, le Maire.

**Date de convocation** : le 10 janvier 2018

**Date d'affichage** : Le 10 janvier 2018

**Présents** : M. BARDET Eric, M. HABOLD Christian, M. DOUBLET Benoît, M. BOOTH Peter, M. BOUHOURS Didier, M. MOTHERON Philippe, M. PUJOL Jean-Gabriel, M. RICHARD Louis M. ROCHER Brice

**Absents excusés** : MARSAC Sylvie (pouvoir à PUJOL Jean-Gabriel), DAUFFY Yvonnick (pouvoir à BARDET Eric), FRIVILLE Magaly (pouvoir à DOUBLET Benoît), M. FRAIGNE Teddy

**Nombre d'élus** : En service : 13, Présents : 9, Votants : 12

**Secrétaire de séance** : M. DOUBLET Benoît

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h10**

Le Maire ouvre la séance à 20 heures 10 et procède à l'appel des membres du conseil municipal. Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Maire interroge les membres présents afin de savoir si le compte rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2017 appelle des observations de la part de l'assemblée.

Observations : erreur dans les membres présents du compte rendu du 21.11.2017

Me Marsac était absente, Me MOTHERON Philippe était absent et dans les absents Marcel MOTHERON n'est pas correct, il fallait lire Philippe MOTHERON

*Après ses remarques formulées, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**Ajout à l'ordre du jour**

**FINANCE**

- Décisions du maire [DM 07/2017](#)
- Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD) 2018

**Ordre du jour :**

**FINANCE :**

- Ouverture de crédits et autorisations de dépenses d'investissement sur 2018
- Subvention association foncière de remembrement
- tarifs salle des fêtes
- subvention séjour scolaire

**PERSONNEL**

- Création de poste - adjoint administratif territorial

Questions diverses

**COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU****01/2018 FINANCE : OUVERTURE DE CRÉDIT ET AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2018**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Crédits ouverts 2017 (BP+DM)</b>	<b>Autorisations de crédits 2018 jusqu'au vote du BP 2018</b>
13	Subventions d'investissement	61.000 €	15.250 €
20	Immobilisations incorporelles	33.804 €	8.451 €
21	Immobilisations corporelles	209.047 €	52.262 €

AffectationSubvention :

Région : 5.000 € (article R1322 / investissement -13)

Bâtiments :

- Salle des fêtes 55.712 € (article D21318 / investissement 21)
- Frais d'études : 5.000 € (article D20311 / investissement 20)

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU****02/2018 FINANCE : SUBVENTION ASSOCIATION FONCIÈRE**

Le Maire propose d'accorder un montant de 350 € à l'Association Foncière au titre de l'année 2018.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**03/2018 FINANCE : TARIFS MUNICIPAUX / SALLE DES FÊTES**

Selon délibération du 28/01/2016, et pour tenir compte des investissements 2017, Le Maire propose une augmentation de 1, 2 ou 3 % à compter du 01/01/2018

Après échanges avec le Conseil municipal, il est proposé les tarifs ci-dessous et la caution de la salle des fêtes sera de 500 € que ce soit pour la location de la salle des fêtes, du barnum, de la vaisselle comme de la sono à compter du 01/01/2018 ainsi que les réservations de la salle des fêtes pour 2018 effectuées en 2017 conserveront :

- les tarifs de la délibération 04-2016 du 28/01/2016 pour la salle des fêtes
- les tarifs de la délibération 05-2017 du 10/01/2017 pour le barnum
- les tarifs de la délibération 14-2015 du 19/02/2015 pour la sono

<b>SALLES DES FETES</b>	<b>ACTUEL</b>	<b>Au 01/01/2018</b>
habitant de prunay	110 €	<b>110 €</b>
jour suivant	56 €	<b>56 €</b>
habitant CA Territoires Vendômois	154 € (CCBG)	<b>160 €</b>
jour suivant CA Territoires Vendômois	83 € (CCBG)	<b>90 €</b>
habitant hors CA Territoires Vendômois	193 € (hors CCBG)	<b>200 €</b>
Chauffage premier jour (du 15/10 au 15/04)	22 €	<b>22 €</b>
Chauffage jour suivant (du 15/10 au 15/04)	13 €	<b>13 €</b>
jour suivant hors CA Territoires Vendômois	97 € (hors CCBG)	<b>100 €</b>
préparation salle la veille	25 €	<b>25 €</b>
vin d'honneur	49 €	<b>50 €</b>
location vaisselle 50 couverts	16 €	<b>20 €</b>
location vaisselle 100 couverts	28 €	<b>40 €</b>
Sonorisation	50 €	<b>50 €</b>
Barnum	gratuit	<b>Gratuit</b>
CAUTION (réservation salle/sono/barnum/vaisselles)		<b>500 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**04/2018 FINANCE : SUBVENTION SÉJOUR SCOLAIRE**

*Vu la délibération 06/2017 du 10.01.2017,*

Le Maire demande donc au Conseil renouveler cette subvention pour l'année 2018 comme suit :

- un séjour par an et par enfant,
  - 50 € pour un séjour estival
  - 50 € pour un séjour scolaire hivernal
  - 50 € pour un séjour scolaire linguistique

**COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**

– 30 € pour un séjour classe de découverte  
pour tout élève de la commune allant à l'école primaire de Prunay-Cassereau  
pour tout élève allant au collège habitant Prunay-Cassereau  
sauf concernant les dérogations

Dit que cette subvention sera allouée avec les conditions suivantes :

- Attestation de l'employeur privé ou public d'une participation au voyage avec le montant alloué
- Facture acquittée du voyage

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**05/2018 FINANCE : DÉCISION DU MAIRE / DM 07/2017**

Monsieur le Maire fait part d'une dépense imprévue concernant le dégrèvement jeunes agriculteurs avec un dépassement au chapitre de 10 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-678 – charges exceptionnelles	-10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 678 : charges exceptionnelles</b>	<b>&gt; 10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391171 : dégrèvement taxe foncière jeunes agriculteurs	0,00 €	10€	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 739 : reversement et restitutions sur impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>-10 €</b>	<b>10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total général</b>	<b>0 €</b>		<b>0 €</b>	

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**06/2018 FINANCE : DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE (DDAD) 2018**

Après lecture du courrier du Président du Conseil départemental en date du 29 décembre 2017 portant sur un nouveau dispositif appelé : la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD).

Ce nouveau dispositif porte essentiellement sur le développement des mobilités douces, la protection de la biodiversité, l'aménagement du territoire, la préservation de l'eau et l'amélioration du cadre de vie.

Le Maire, après échange, propose une action sur l'amélioration du cadre de vie portant sur l'aménagement d'espaces naturels avec le bois de la Cure et mise en place de panneaux, d'un chemin de promenades autour du bourg et de jeux pour enfants et demande l'autorisation de solliciter la subvention auprès du Conseil départemental.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**07/2018 PERSONNEL : CRÉATION DE POSTE / ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du poste resté vacant après le départ à la retraite d'un l'agent au 31/12/2017 et suite à l'embauche d'un agent au 02/01/2017 et la démission simultanée au 05/01/2017, il a été nécessaire de recruter dans l'urgence un contractuel suite à la vacance temporaire du poste.

Le Maire propose :

- *la suppression de la délibération 34.2016 portant création d'un poste d'adjoint administratif territorial, 17,5/35ème et sollicite l'avis du comité technique.*
- *la création, d'un poste d'adjoint administratif territorial, C1 (catégorie c) à temps non complet à hauteur de 12/35ème d'un temps plein, à compter du 01 juillet 2018 pour les mêmes services pour l'agence postale, chargée d'assurer les services postaux, les services financiers et les prestations associées d'une agence postale communale. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel*
  - *de déclarer la vacance de ce poste auprès du CGD, à procéder au recrutement et à signer les arrêtés correspondants.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**Affaires diverses :**

**Bâtiment :**

Boulangerie : avis du domaine sur la valeur vénale, 40.000 € en vue de sa cession comme immeuble d'habitation. Une décision sera prise lors d'un prochain Conseil municipal.

Bureau secrétariat de mairie : le bureau du secrétariat va être réaménagé et retrouver une nouvelle jeunesse. Cet aménagement permettra de recevoir du public assis. Le bureau sera transféré, le temps des travaux, dans la salle de conseil. Il sera fermé au public le jeudi 1<sup>er</sup> et Vendredi 2 février 2018 ainsi que le jeudi 1<sup>er</sup> mars 2018.

Salle des fêtes : la salle des fêtes est bientôt terminée et sera inaugurée lors de la cérémonie des vœux le vendredi 26 janvier 2018 à 19h.

**Voirie :**

Emplacement poubelles :

Les emplacements en campagne et « à tout vent » seront prioritairement aménagés durant le 1<sup>er</sup> trimestre 2018 (décaissement, bêche, béton concassé damé et piquets bois).

Programme 2018 : enrobé et gravillonnage à prévoir, décision lors de la prochaine commission voirie et bâtiment.

**Personnel :**

Le comité technique du centre de gestion du Loir-et-Cher, en date du 14 décembre 2017 a émis un avis favorable à l'unanimité concernant le dossier relatif à l'instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Il sera nécessaire dès 2018, que le conseil municipal attribue un taux pour chaque groupe de fonctions aux regards des différents critères.

**COMMUNE DE PRUNAY-CASSEREAU**



**Ecole :**

Organisation de la semaine scolaire :

Réunion SIVOS 15.01.2018

Conseil d'école 22.01.2018

Retour sur l'organisation de la semaine scolaire prochainement

Projet plantations : le projet « la forêt s'invite à l'école » permettra la plantation de 25 plants et l'intervention éventuelle de l'ONF. Ces plantations auront lieu le lundi 19 mars, les agents techniques ont été sollicités. Le Maire a aussi pris contact avec le CAUE41, mercredi 17 janvier 2018, pour avoir des conseils sur le lieu et le moment pour les planter.

Il y aura :

-1 érable sycomore, 1 merisier, 2 tilleuls, 1 cèdre de l'Atlas, 1 châtaignier, 1 chêne rouge d'Amérique, 1 chêne vert, 1 tulipier de Virginie, 1 cyprès chauve, 3 cognassiers du Japon, 3 deutzia, 3 symphorines, 3 spirées, 3 céanothus gloire de Versailles.

Suite à la réunion avec le CAUE, il sera nécessaire de revoir certains plants....

Covoiturage : idée de développer le covoiturage pour apporter une solution de transport alternative à ceux qui ne disposent pas, momentanément, de moyen de locomotion. M. le Maire se rapprochera de la CA Territoires Vendômois pour en discuter et connaître les alternatives possibles.

Boîte à livres : idée, qui pourrait le mettre en place ? Une demande sera faite aux artisans locaux.

**Questions diverses du public:**

Madame Haslé demande ce que devient le bulletin municipal qui a pris du retard et devait être publié en novembre 2017.

M. Jean-Gabriel PUJOL, Délégué à la rédaction du bulletin municipal informe qu'il y a eu des problèmes de mise en page. Le concept du bulletin, depuis 2014, est basé sur le volontariat. La municipalité étudie afin d'envisager une confection externe.

Monsieur Guy FOIRIEN demande ce qu'il en est de certains chemins communaux labourés et certains fossés supprimés. Le Maire a rencontré les personnes concernées afin de régulariser la situation et un étude doit être faite des démarches à entreprendre.

Enfin, Monsieur le Maire remercie M. FOIRIEN d'avoir élaguer l'arbre qui manquait de tomber.

Séance levée à 21h30

Fait à Prunay-Cassereau, le 23.01.2018  
Le Maire,  
Eric BARDET